

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Aubin le Cloud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Patricia MEUNIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2019

Étaient présents : Patricia Meunier, Jacques Grolleau, Marie-Line Lusseau, Francis Roy, Serge Jardin, Laurence Parent, Julia Stiles, Philippe Chapot, Laurence Diguët, Carole Cousseau, Pierre Zéroual, Hervé-Loïc Boucher, Sandrine Largeau, Stéphane Bourdeau, Fridoline Reaud, Christine Retrain

Absents : Alain Pied, Christophe PILLET

Absents excusés :

- Patricia Schaaf donne pouvoir à Serge Jardin

Secrétaire de séance : Carole Cousseau

*Lecture du procès-verbal de la séance du 18 juin 2019 par le premier adjoint Jacques GROLLEAU.
Ce procès-verbal est voté à l'unanimité.*

Installation de caveaux et caves-urnes au cimetière.

Madame le Maire expose qu'elle ne prendra pas la parole, ni part au vote pour ne pas créer un conflit d'intérêt au vu de sa situation de salariée dans une des entreprises ayant envoyé un devis.

M. Jardin, adjoint au maire, rappelle qu'en 2014, 6 caves-urnes ont été installés, et en 2017, 12 caveaux (10 doubles et 2 simples). Une nouvelle demande existe, aussi il est nécessaire d'en faire réaliser d'autres.

Il est proposé de retenir l'entreprise Dauger, la moins disante, pour un montant de 9 971.43 € HT (11 965.72 € TTC).

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Dauger et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Contrat protection sociale complémentaire prévoyance

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a par délibération du 17 janvier 2019, demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres de souscrire pour son compte un contrat de protection sociale prévoyance.

Le Maire expose que le centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

Elle précise que

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique placé auprès du centre de gestion en date du 17 septembre 2019,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal de Saint Aubin le Cloud, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ DECIDE :

1°) de retenir la convention de participation prévoyance centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres / MNT pour un effet au 1^{er} janvier 2020, et pour une durée de 6 années ;

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance ;

3°) de fixer la montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Montant en euros : 10 €. Cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation due par l'agent.

4°) d'autoriser le Maire de la Commune à signer la convention et tout acte en découlant.

❖ PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a par la délibération du 17 janvier 2019, demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

Elle précise que :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

▪ **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

soit Taux : 5.85%

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

▪ **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.75 %

Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Clôture de la régie d'avance « frais postaux ».

Madame le Maire expose que la régie d'avance frais postaux qui sert à gérer les affranchissements, n'est plus utilisée depuis 2015.

Il est proposé de clôturer la régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de clôturer la régie d'avance « frais postaux ».

Objet : Décision modificative budget annexe transport scolaire.

Madame le Maire informe l'assemblée que suite aux problèmes rencontrés par le bus scolaire, il est nécessaire de modifier le budget annexe « transport scolaire ».

Il est donc nécessaire de prévoir les opérations suivantes :

DESIGNATION DES ARTICLES		MODIFICATIONS DE BUDGET	
	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
Chapitre 61 Compte 6015	Matériel roulant	+ 3000.00	
Chapitre 74 Compte 7473	Dotations et participations Département		+ 3000.00
TOTAL SECTION		+ 3000.00	+ 3000.00

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide cette décision modificative budgétaire.

Renouvellement de la convention instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2015 confiant, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol, ainsi que la convention y afférent ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 décembre 2015 approuvant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du Droit des Sols, en matière d'établissement recevant du public ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2016 approuvant l'avenant n°1 au service commun, relatif notamment à une modification des tarifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2016 approuvant un avenant n°1 concernant la modification des tarifs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 approuvant l'avenant n°2 au service commun, relatif notamment aux contrôles de conformité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2018 approuvant un avenant n°2 relatif notamment aux contrôles de conformité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2019 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les premières conventions de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme conclues avec les communes et d'harmoniser l'ensemble des conventions, permettant de redéfinir les termes faisant référence aux obligations de chaque partie à la convention et d'intégrer les différentes modifications intervenues par voie d'avenant ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs liés aux contrôles des conformités et actes liés ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal est invité à décider :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020,
- d'accepter de confier au service commun Application du Droit des Sols de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivants :

Autorisation travaux ERP
Certificat d'urbanisme de type b
Déclaration préalable
Permis de construire pour une maison individuelle
Autre permis de construire
Permis d'aménager
Transfert d'une autorisation
Prorogation d'une autorisation
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire
Retrait d'une autorisation
Certificat de caducité d'une autorisation
Contrôle de conformité d'un permis d'aménager ou d'une DP division
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée

- d'approuver les nouvelles conditions tarifaires suivantes :

Contrôle de conformité obligatoire d'un ERP ou à l'intérieur d'un PPR, ou d'un permis d'aménager de plus de 10 lots	75 €
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager jusqu'à 10 lots	60 €
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager sans création d'espace commun	45 €
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol ou DP division de plus de 2 lots à bâtir	45 €

Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol mais avec création ou modification d'ouverture et/ou de clôture	30 €
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol (ravalement, remplacement de menuiseries, toiture...)	15 €
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif	25 €
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	15 €

- d'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de « service commun » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le renouvellement de l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- Accepte de confier au service commun Application du Droit des Sols de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- Approuve les nouvelles conditions tarifaires ;
- Approuve les termes du projet de convention ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de « service commun » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, et tout document relatif à ce dossier.

Approbation rapport du SMC 2018.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée notre adhésion au Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvres et Sud Gâtine pour le ramassage des ordures ménagères et de la gestion des déchets, et l'obligation de voter le rapport du SMC annuellement.

Une synthèse nous est présentée par Madame le Maire et le rapport est à la disposition du public sur le site internet du SMC www.smc79.fr.

Le rapport du SMC, à la majorité, est approuvé par le Conseil Municipal de Saint Aubin le Cloud.

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par le CRER.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer au 1^{er} janvier 2020, un SPIC pour la gestion du réseau de chaleur collectif au bois, car l'origine des ressources du service est liée à la redevance des usagers.

Le Maire expose que la Trésorerie propose ses services pour le passage de la comptabilité de M14 en M4, et que le budget doit être prêt au 1^{er} janvier 2020.

Nous avons eu des contacts avec le CRER pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la commune dans les différentes phases de la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir le CRER pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 3 333.33€ HT (4 000.00€ TTC), et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Clôture de séance